



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# **PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2020-2024**

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

## État des lieux de la délinquance et des dispositifs mis en œuvre dans les Pyrénées-Atlantiques

En 2021, l'analyse des données pour les années 2015-2020 révèle une évolution de la délinquance contenue dans le département, au regard de sa démographie. En effet, le département se situe au 36ème rang concernant la population et au 79ème rang et au 54ème rang respectivement pour les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes et les atteintes aux biens.

↳ Néanmoins, la tendance à la stagnation de certains indicateurs entre 2015 et 2020 démontre qu'il existe encore une marge de progression pour limiter encore davantage la délinquance dans le département, et ainsi le sentiment de sécurité de la population.

Par ailleurs, **les données des années 2019 et 2020**, en raison du contexte particulier dans lequel elles s'inscrivent, ne peuvent être considérées comme représentatives de la situation de la délinquance dans le département. Aussi, l'analyse porte-t-elle sur six années, de 2015 à 2020.

Dans l'ensemble, d'après les faits enregistrés par les forces de sécurité, dans le département, en zone police et en zone gendarmerie (source SSMI), il est observé, entre 2015 et 2020 :

- ▶ **Une baisse relative** des atteintes aux biens : - 27,9% (entre 2015 et 2019, - 5% seulement)
- ▶ **Une hausse sensible** des atteintes volontaires à l'intégrité physique : + 29,5%

## PARTIE 1

Dans l'ensemble, bien que la délinquance demeure relativement faible dans le département, elle connaît une stagnation depuis plusieurs années

### 1.1. UNE BAISSÉ IMPORTANTE DES ATTEINTES AUX BIENS QU'IL CONVIENT DE RELATIVISER

L'indicateur concerne :

- ▶ les vols sans violence
- ▶ les vols avec violence
- ▶ les destructions et dégradations

L'année 2020 concentre la plus forte baisse des atteintes aux biens (- 23% entre 2019 et 2020), tandis qu'entre 2015 et 2019, les atteintes aux biens avaient seulement baissé de 5%.

- ▶ Cette faible baisse entre 2015 et 2019 s'explique principalement par la stagnation du nombre de vols sans violence (- 6%), en particulier des vols contre des personnes (-7%) et des cambriolages (-5%)
- ▶ Les faits de vols avec violence, avec armes et sans armes, connaissent une baisse continue et importante et sont divisés par deux en six ans
- ▶ Les faits de destructions et dégradations se caractérisent par une faible hausse entre 2015 et 2019 (+8%), avant de diminuer davantage en 2020

--> Les diminutions enregistrées concernent aussi bien la zone police que la zone gendarmerie, notamment pour les cambriolages.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Tendance
<b>Atteinte aux biens</b>	16 490	15 689	16 730	15 521	15 517	11 884	↘
<b>Vols sans violence</b>	14 207	13 577	14 502	13 237	13 217	9 924	↘
cambriolages	2 954	2 951	3 257	2 868	2 801	2 475	↘
contre des personnes	5 535	5 361	5 707	5 266	5 098	3 490	↘
autres	1 365	1 384	1 235	1 212	1 246	935	↘
<b>Vols avec violence</b>	420	322	337	301	284	206	↘
avec armes	36	26	24	41	26	15	↘
sans armes	384	296	313	260	258	191	↘
<b>Destructions et dégradations</b>	1 863	1 790	1 891	1 983	2 016	1 754	↘

## // Les atteintes aux biens dans le département pour la période 2015-2020

### Atteinte aux biens



## 1.2. UNE HAUSSE SENSIBLE DES ATTEINTES VOLONTAIRES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE

L'indicateur comprend les violences physiques crapuleuses, les violences physiques non crapuleuses, les violences sexuelles, les menaces et chantages.

Entre 2015 et 2020, de manière générale, les faits constatés d'atteintes volontaires à l'intégrité physique **n'ont cessé d'augmenter** (+ 29,5%), à l'exception des violences physiques crapuleuses qui ont **connu une faible baisse** entre 2015 et 2019 :

- ▶ Les **violences physiques non crapuleuses** ont connu une **hausse de 37,3%** entre 2015 et 2020
- ▶ Les **violences sexuelles** ont **doublé** entre 2015 et 2020
- ▶ Les **menaces et chantages** ont **augmenté de 33%** entre 2015 et 2020

Ces hausses sont relevées aussi bien en zone police que gendarmerie nationale.

# PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2020-2024

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Tendance
<b>Atteintes volontaires à l'intégrité physique</b>	3 256	3 182	3 468	3 816	4 086	4 216	↗
<b>Violences physiques crapuleuses</b>	420	322	337	302	285	206	↘
<b>Violences physiques non crapuleuses</b>	1 911	1 870	2 157	2 294	2 512	2 624	↗
Coups et blessures volontaires	1 516	1 458	1 655	1 755	1 965	2 034	↗
<b>Violences sexuelles</b>	208	284	289	380	387	432	↗
<b>Menaces et chantages</b>	717	706	685	840	902	954	↗

// Les atteintes volontaires à l'intégrité physique dans le département pour la période 2015-2020



## PARTIE 2

### Le département ne semble pas épargné par le phénomène de délinquance juvénile

#### 2.1. LA PROPORTION DES MINEURS MIS EN CAUSE A AUGMENTÉ ENTRE 2017 ET 2020, EN PARTICULIER POUR LES VIOLENCES PHYSIQUES CRAPULEUSES

Dans l'ensemble, on observe des différences entre les données constatées en zone gendarmerie et en zone police.

- ▶ S'agissant des violences physiques crapuleuses, la part des mineurs mis en cause reste très importante et augmente entre 2017 et 2019, en zone police (43,08% en 2019) et en zone gendarmerie (50,00% en 2019), avant de baisser fortement en 2020.
- ▶ En ce qui concerne les violences sexuelles, on observe une forte diminution de la part des mineurs mis en cause entre 2017 et 2020, en zone police, tandis qu'en zone gendarmerie, cette part stagne et augmente même en 2020.
- ▶ Pour les atteintes aux biens, la part des mineurs mis en cause a faiblement diminué entre 2017 et 2019 pour s'établir à 30,48% en zone police et 17,28% en zone gendarmerie, avant de diminuer en 2020.
- ▶ La mise en cause de mineurs dans des affaires d'escroqueries et infractions financières et économiques reste peu significative.

#### 2.2. AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, LES ATTEINTES AUX PERSONNES COMMISES PAR DES ÉLÈVES ONT AUGMENTÉ

Les atteintes aux personnes commises par des élèves regroupent les cinq indicateurs suivants :

- 1 HARCÈLEMENT
- 2 CYBER-VIOLENCES
- 3 VIOLENCES PHYSIQUES
- 4 VIOLENCES SEXUELLES
- 5 VIOLENCES VERBALES

- ▶ Les violences physiques et les violences verbales augmentent, entre 2018 et 2020, et principalement entre 2018 et 2019 (+42% de violences physiques entre 2018 et 2019 et +40% de violences verbales entre 2018 et 2019)
- ▶ Les violences sexuelles, qui ont quadruplé entre 2018 et 2019, restent à un niveau plus faible.
- ▶ Les faits de harcèlement et de cyber-violence sont plus rares.
- ▶ Les premiers courriers d'avertissement pour des faits d'absentéisme sont en baisse de 8 % dans les collèges et en hausse de 83 % dans les lycées généraux en comparant les années scolaires 2017/2018 et 2018/2019. Les signalements aux procureurs sont en hausse de 42 % dans les collèges.

## 2.3. PLUSIEURS DISPOSITIFS EXISTENT AU SEIN DU DÉPARTEMENT POUR ACCOMPAGNER LES JEUNES EN DIFFICULTÉ ET LEURS FAMILLES

---

- ✓ Les **Conseils pour les droits et devoirs des familles (CDDF)**, pilotés par les maires et obligatoires pour les communes de plus de 50 000 habitants, permettent de conseiller, d'accompagner les parents de « mineurs en difficulté ». Seul le CDDF de Pau est encore actif à ce jour.
- ✓ Le **Projet départemental de prévention spécialisée** vise à « aller vers les jeunes » en situation sociale défavorisée (travail de rue) afin de prévenir leur marginalisation (et donc le risque d'entrée dans la délinquance) et d'aider à leur insertion sociale. Il permet de mettre en lien différents acteurs : les centres sociaux, les espaces de vie sociaux (zone rurale), les maisons des adolescents, les espaces jeunes, etc.
- ✓ Le dispositif **d'Insertion par l'activité économique (IAE)** qui s'adresse plus spécifiquement aux jeunes les plus éloignés de l'emploi.
- ✓ S'agissant de la **prévention de la récidive des jeunes**, plusieurs dispositifs semblent intéressants :
  - ▶ Les Conventions de placement extérieur
  - ▶ Le Partenariat avec la mairie de Pau sur le travail d'intérêt général
  - ▶ Le responsable local enseignement dans les établissements pénitentiaires

## PARTIE 3

Dans les Pyrénées-Atlantiques, la politique de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales, en augmentation, s'est structurée autour de plusieurs acteurs, en particulier les associations

### 3.1. LES VIOLENCES CONJUGALES ET LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES SONT EN HAUSSE ET TOUCHENT EN TRÈS GRANDE MAJORITÉ LES FEMMES

	2017	2018	2019	2020
<b>Violences intrafamiliales</b>				
Zone de police	611	693	757	753
Zone de gendarmerie	303	362	446	610
<b>Total</b>	<b>914</b>	<b>1 055</b>	<b>1 203</b>	<b>1 363</b>
<b>Violences au sein du couple</b>				
Zone de police	324	299	305	297
Zone de gendarmerie	174	210	280	390
<b>Total</b>	<b>498</b>	<b>509</b>	<b>585</b>	<b>687</b>
<b>Violences commises par ascendants ou descendants</b>				
Zone de police	22	23	21	18
Zone de gendarmerie	109	134	136	174
<b>Total</b>	<b>131</b>	<b>157</b>	<b>157</b>	<b>192</b>

- ▶ En zone police, les violences intrafamiliales ont augmenté de 23% entre 2017 et 2020. En zone gendarmerie, elles ont doublé entre 2017 et 2020, et ont connu une hausse de 36,8% entre 2019 et 2020.
- ▶ Dans l'ensemble, les violences conjugales ont augmenté (elles ont plus que doublé entre 2017 et 2020 en zone gendarmerie), même si on constate une légère baisse en zone police. Au total, elles ont connu une hausse de 38 % entre 2017 et 2020.
- ▶ Les violences commises par ascendants ou descendants ont augmenté en zone gendarmerie entre 2017 et 2020, mais demeurent très faibles en zone police. Au total, elles ont connu une hausse de 46 % entre 2017 et 2020.

- ▶ La période de confinement de mars à mai 2020 a révélé une augmentation des interventions de la gendarmerie sur des événements de violences conjugales. Cette tendance s'est poursuivie dans les mois suivants.

## 3.2. DE NOMBREUX DISPOSITIFS SE SONT DÉPLOYÉS DANS LE DÉPARTEMENT

---

- ✓ Le **Comité local d'aide aux victimes (CLAV)**, piloté par les deux procureurs de la République et la Préfecture, veille à l'élaboration, à la coordination et à la mise en œuvre des dispositifs locaux d'aide aux victimes (victimes de terrorisme, mineurs victimes de violences, personnes âgées, femmes victimes de violence, etc.)
- ✓ Le **référént violence conjugale** a été mis en place par la Préfecture pour mailler le territoire, animer et coordonner le réseau local de lutte contre les violences faites aux femmes. Ce dispositif est financé sur les crédits de la Déléguée du Préfet aux droits des femmes et du FIPD. Le référént est chargé de piloter les réunions techniques mensuelles pour étudier des situations individuelles complexes.

Deux associations sont conventionnées : Atherbea sur le Pays basque et Du Côté des femmes sur le Béarn. Dans ce cadre, une convention avec les taxis palois a été signée avec l'association « Du côté des femmes » pour permettre le transport d'urgence des victimes, les nuits et week-ends, vers un lieu d'hébergement sûr.
- ✓ La **Cellule opérationnelle dédiée aux violences conjugales**, pilotée par la Préfecture, a été installée, au moment du lancement du Grenelle des violences conjugales en 2019, pour coordonner les partenaires (Conseil départemental, Procureurs, DASEN, Déléguée aux droits des femmes, DDETS, police/gendarmerie, ARS) et évaluer la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement au niveau départemental.
- ✓ Les **dispositifs d'hébergement et de réinsertion sociale** pilotés par l'association « Du côté des femmes » pour le Béarn et Atherbéa pour le Pays basque
- ✓ Les **lieux d'accueil de jour (LAJ)** et les **lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation (LEAO)** qui permettent d'accueillir avec ou sans rendez-vous les victimes, de les accompagner (consultation psychologue, groupes de paroles, prestations diverses comme douche, vestiaire, repas...) et les orienter vers les partenaires du réseau (hôpitaux, réseau périnatalité, ACJPB, CIDDF, planning familial, gendarmerie, police nationale). Deux associations dans le département : ATHERBEA pour le Pays basque et Du Côté des femmes pour le Béarn.

- ✓ Les **intervenants sociaux au sein des commissariats et gendarmeries (ISCG)** : 4 intervenants sociaux au sein des commissariats et gendarmeries (2 pour le groupement départemental de la gendarmerie nationale et 2 pour la direction départementale de la sécurité publique). Les postes sont occupés par des intervenants sociaux de l'association Pyrénéenne d'aide aux victimes (APAVIM) pour le Béarn et la Soule et l'association citoyenneté Justice Pays Basque (ACJPB) pour le Pays Basque.
- ✓ Les **unités de consultations médico-judiciaires (UCMJ) et les unités de victimologie** : 1 unité médico-judiciaire à Pau avec une permanence juridique (assurée par APAVIM) et une unité de victimologie (Centre hospitalier de la côte basque) avec une permanence juridique (assurée par ACJPB). Les bénéficiaires de cette action sont toutes les personnes victimes ou proches de victimes, qu'elles aient porté plainte et soient engagées dans une procédure pénale ou qu'elles aient révélé les faits lors d'une consultation à l'hôpital et qu'elles souhaitent un accompagnement pour porter plainte.
- ✓ Les **dispositifs mis en place au niveau des services de Police - Gendarmerie**.  
Au sein des commissariats de Pau et Bayonne, une unité d'atteintes aux personnes est composée :
  - ▶ La cellule de lutte contre les violences conjugales
  - ▶ La brigade de protection de la familleAu sein du groupement de gendarmerie :
  - ▶ Un groupe d'appui violences intrafamiliales GAVIF soit 30 gendarmes «ressource» répartis sur les 4 compagnies de Pau, Bayonne, Oloron-Sainte-Marie, et Orthez a été mis en place depuis le 1er juillet 2020
- ✓ La **cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP)** recueille tous les signalements de situations de danger ou de risques de danger pour l'enfant et l'adolescent. Cette cellule permet le partage d'informations entre professionnels. Elle rassemble les services propres au département (protection maternelle et infantile, action sociale et aide sociale à l'enfance), mais également les juridictions et le parquet. Elle travaille avec l'Education nationale, divers services sociaux, hôpitaux, médecins, associations, forces de l'ordre, etc.
- ✓ Les **contrats locaux de santé** sont signés par l'ARS et les EPCI. Un EPCI a intégré un volet prévention des violences contre les femmes dans son contrat local de santé : la CAPB. La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées va l'inclure. Un projet est en cours aussi à la CC du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn.
- ✓ Le **Schéma départemental des services aux familles (SDSF)** tend à développer les offres d'accompagnement de la parentalité. Par ailleurs, il permet de soutenir les services à destination des familles et des jeunes.

- ✓ Les **contrats locaux violences intrafamiliales** : signature du contrat local contre les violences intrafamiliales le 8 mars 2021 par le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées. L'élaboration de ce type de contrats est envisagé sur Mourenx et Hendaye.
- ✓ Le **Groupe de responsabilisation des auteurs de violences conjugales** (GRAVIC), piloté par le SPIP de Pau, permet de mettre en place des groupes de parole à destination des détenus, condamnés. Il permet aux auteurs de violences d'identifier l'origine de leur violence et de réfléchir à des techniques permettant de ne pas réitérer les violences.
- ✓ La **justice restaurative** a été expérimentée en 2018 à Anglet par le SPIP (pilotage par l'Institut français pour la Justice restaurative). Il a pour objectif de faire dialoguer les auteurs et les victimes pour prévenir la récidive. En effet, il permet à la victime de se reconstruire et aux auteurs de prendre la responsabilité de leurs actes. Il peut prendre plusieurs formes comme : les rencontres victimes/auteurs (APAVIM à Pau, ACJPB à Bayonne) et les cercles de soutien et de responsabilité.
- ✓ La **présence sur les territoires des SDSEI** (services départementaux des solidarités et de l'insertion) qui regroupent des professionnels en capacité de prendre en charge toute situation.

## Plusieurs dispositifs ont été mis en place par l'autorité judiciaire

- ✓ Le **dispositif d'évaluation personnalisée des victimes d'infraction** : convention signée le 22 décembre 2020 entre le parquet de Bayonne, le commissariat de Bayonne, la compagnie de gendarmerie de Bayonne, l'association ACJPB
- ✓ La **convention relative au traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignement judiciaire en matière de violences conjugales** entre le parquet de Bayonne, le commissariat de Bayonne, la compagnie de gendarmerie de Bayonne, l'association ACJPB. Un tel dispositif existe à Pau.

- ✓ Le **dispositif de prise en charge pluridisciplinaire et de dépôt de plainte simplifié** conclu entre le parquet de Bayonne, le commissariat de Bayonne, la compagnie de gendarmerie de Bayonne et le pôle de victimologie (UVIE) du centre hospitalier de la côte basque
- ✓ Le **protocole local de mise en œuvre du bracelet anti-rapprochement** entre le tribunal judiciaire de Bayonne, la DDSP des Pyrénées-Atlantiques, le groupement de la gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, l'association ACJPB, le SPIP des Pyrénées-Atlantiques
- ✓ Le **protocole relatif au déploiement du bracelet anti-rapprochement** (qui a été le premier sur le ressort de la cour d'appel de Pau)
- ✓ Les **protocoles de prélèvements à titre conservatoire et de pré plaintes à l'UMJ**, et le **protocole relatif à la levée du secret professionnel des médecins traitants** pour les victimes en danger immédiat et sous emprise
- ✓ Le **protocole de traitement en urgence des cas révélés de violences intra familiales** au sein du tribunal judiciaire.

## PARTIE 4

**Si les violences urbaines sont peu fréquentes dans le département, les relations entre les forces de l'ordre et la population pourraient être améliorées en optant pour une gouvernance partenariale et pluridisciplinaire qui associe aussi la population**

**4.1 LES OUTRAGES ET VIOLENCES À DÉPOSITAIRE DE L'AUTORITÉ PUBLIQUE RESTENT TRÈS CONCENTRÉS EN ZONE POLICE, ET NE SONT PAS ABSENTS DE LA ZONE GENDARMERIE.**

On observe dans l'ensemble une stagnation des outrages et violences à dépositaire de l'autorité publique : +5% entre 2017 et 2020. Ces faits se produisent davantage en zone police qu'en zone gendarmerie qui n'est pas épargnée.

	2019	2020	
<b>Outrages</b>	39	29	- 25,6 %
<b>Violences AFP</b>	30	46	+ 53,3 %
<b>Refus d'obtempérer</b>	93	120	+ 29 %

## 4.2. LES VIOLENCES URBAINES, DONT LE NOMBRE STAGNE, DEMEURENT PEU COURANTES DANS LE DÉPARTEMENT

- ▶ Le nombre d'incendies de véhicules stagne entre 2017 et 2020, tandis que le nombre d'incendies de poubelles augmente pour s'établir à un faible niveau.
- ▶ Les phénomènes de bandes ne semblent pas toucher le département.

## 4.3 LA VIDÉOPROTECTION S'EST BEAUCOUP DÉVELOPPÉE DANS LE DÉPARTEMENT AUSSI BIEN EN MILIEU RURAL QU'URBAIN

Ces dernières années, les communes d'Arcangues, Bayonne, Biarritz, Boucau, Hendaye, Mourenx, Oloron, Pau, Saint-Jean-de-Luz ont développé la vidéoprotection sur leur territoire. Des projets sont en cours pour les communes de Bizanos, Cambo les Bains, Lasseube et Salies-de-Béarn. Au total, on compte, en 2020, dans le département, 453 caméras de voie publique.

## 4.4. FOCUS – QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE (QPV) ET QUARTIERS DE RECONQUÊTE RÉPUBLICAINE (QRR)

Au total, dans les Pyrénées-Atlantiques, quatre quartiers sont intégrés au dispositif politique de la ville :

- ▶ Ousse-des-Bois et Saragosse (6 000 habitants) à Pau
- ▶ Hauts-de-Sainte-Croix et Maubec/Citadelle (5 000 habitants) à Bayonne

**Deux contrats de ville et un contrat de « veille active » ont été signés :**

Le contrat de ville de l'agglomération Pau-Pyrénées, signé le 28 septembre 2015

Le contrat de ville de l'agglomération de Bayonne, signé le 25 septembre 2015

Le contrat de « veille active » de la commune de Mourenx, signé le 9 décembre 2016 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2020. Depuis le 1er janvier 2021, la commune n'est plus comprise dans le dispositif.

**Ces contrats de ville, juridiquement portés par des Groupements d'intérêt public, permettent :**

- ✓ Une mutualisation des crédits de l'État, des agglomérations, des communes, du Conseil départemental et de la CAF
- ✓ Un renforcement du partenariat, via des instances de pilotages co-animées, des réunions de travail très régulières et une co-instruction des projets
- ✓ Une plus grande rapidité dans le versement des crédits de l'État, qui passe simplement par la signature d'une convention d'attribution avec chaque GIP

**Les quartiers Ousse-des-Bois et Saragosse, situés à Pau, sont devenus des Quartiers de reconquête républicaine, dès la première vague de création du dispositif.**

↳ **Le dispositif QRR** vise à renforcer les effectifs de force de l'ordre dans les quartiers les plus exposés à la délinquance, avec des policiers et des gendarmes plus expérimentés et mieux formés.

- ▶ La mise en place de la **Police de sécurité du quotidien (PSQ)** dans les deux quartiers de reconquête républicaine doit permettre de renforcer la présence policière dans les secteurs les plus exposés au risque de délinquance, et de recréer du lien entre les forces de sécurité et la population, en particulier les jeunes (ex : dispositif café-police à Pau).
- ▶ Les **cellules de veille** permettent d'identifier, avec les partenaires du territoire, les risques de délinquance.

A la lumière de ces éléments, des actions sont décidées, dans le cadre **des groupes de partenariat opérationnel (GPO)**, associant les acteurs du territoire (élus, associations, bailleurs sociaux et habitants), et permettant de prévenir la délinquance. Ces instances, pilotées par la police nationale, ont permis d'apporter des solutions concrètes aux problématiques signalées, grâce à la concertation, à l'engagement de toutes les parties prenantes.

Aussi, une politique de prévention de la délinquance, transversale, est-elle encouragée alors que ces quartiers concentrent des difficultés :

**Le taux de pauvreté** s'établit à 43,6% dans les deux quartiers (contre 13,1% dans l'agglomération).

**Le taux de chômage** s'élève à 17,29 % (363 demandeurs d'emploi sur 2100 habitants) dans le quartier Ousse des Bois et 13,96 % (574 demandeurs d'emploi pour 4010 habitants) dans le quartier Saragosse.

A ce titre, les QPV ont bénéficié de nombreux dispositifs :

**Le nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU)** pour Saragosse, désigné quartier « d'intérêt national » par l'ANRU

**Les « emplois francs »**

**La cité éducative de Pau** labellisée (convention triennale) pour Saragosse et Ousse-des-Bois, concerne 11 établissements scolaires (4 collèges et 7 écoles primaires) : soutien scolaire, citoyenneté, prévention radicalisation, lutte contre le communautarisme

**Quartiers d'été, Quartiers d'automne et Quartiers Solidaires**, dispositifs exceptionnels mis en oeuvre en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire : actions (par exemple, dans le domaine du sport, pour les jeunes pendant les vacances scolaires) et « colos apprenantes », financées sur les crédits de la politique de la ville

**Les équipes de prévention spécialisée** : travail de rue et lien avec les SDSEI

## 4.5 D'AUTRES DISPOSITIFS SE SONT MIS EN PLACE AFIN D'ASSOCIER LA POPULATION À L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ET LA RELATION ENTRE LES FORCES DE SÉCURITÉ ET LA POPULATION

- ▶ Aucune marche exploratoire ne s'est tenue en 2020, compte tenu du contexte sanitaire.
- ▶ Opération tranquillité vacances et Opération tranquillité seniors sont proposées.
- ▶ Plan « 10 000 jeunes » qui propose des stages aux jeunes, en particulier issus de QRR, au sein des services de forces de sécurité.
- ▶ Un seul Centre de supervision urbain (CSU) à Pau.

- ▶ Un seul Schéma local de tranquillité publique à Pau.
- ▶ 6 communes ont signé une convention de participation citoyenne avec la DDSP (Anglet, Billère, Bizanos, Jurançon, Lescar, Aressy) et convention signée de participation citoyenne avec la gendarmerie à Saint-Gouin (une première en zone gendarmerie)

## PARTIE 5

**La mobilisation des acteurs locaux de la prévention de la délinquance est perceptible mais leur articulation demeure perfectible**

### 5.1. L'IMPLICATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DANS LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Les communes de plus de 10 000 habitants ainsi que les communes de moins de 10 000 habitants comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville ont l'obligation de créer un CLSPD.

9 communes sont dotées, à ce jour, d'un CLSPD (dont certains ne sont plus actifs) :

Pau	Bayonne	Biarritz
Orthez	Mourenx	Oloron-Sainte-Marie
Anglet	Hendaye	Saint-Jean-de-Luz

→ Seule la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a mis en place un CLSPD.

**Au total, 6 communes disposent au moins d'un coordonnateur CLSPD.**

**Des cellules de veille** sont installées par les CLSPD, comme par exemple :

- ▶ Les cellules de veille pilotées par le CLSPD de Pau : quartier Hameau Dufau Tourasse, centre-ville, prévention squat, personnes en errance, SNCF, prévention routière, coordination TIG, mineurs
- ▶ Les cellules de veille pilotées par le CLSPD de Bayonne : incivilités, petite délinquance et addictions, violences faites aux femmes, sécurité routière, vie nocturne

Le Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes (CDPD) permet **de faire la synthèse des actions engagées et évaluer la mise en œuvre des dispositifs**. Certaines de ses réunions sont dédiées à certaines thématiques précises, comme en 2018 **sur les violences faites aux femmes**.

Une articulation entre forces de sécurité intérieure et police municipale : les communes dotées d'un CLSPD disposent également de **polices municipales**. Dans le département, 36 communes disposent d'une police municipale, regroupant 199 agents, 44 agents de sécurité de voie publique et 9 gardes-champêtres. Enfin, 26 communes ont signé une **convention de coordination** avec les forces de sécurité intérieure.

Les groupements locaux de traitement de la délinquance (GLTD) sont ouverts à l'initiative des procureurs, dans les cas nécessitant un traitement ciblé de la délinquance.

## 5.2. UN MANQUE D'ARTICULATION DES FINANCEMENTS

---

Il n'existe pas de structure permettant de coordonner les actions de soutien en matière de prévention de la délinquance. De ce fait, on observe un éclatement des sources de financement entre :

- ▶ le FIPD
- ▶ les crédits MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives)
- ▶ les crédits Politique de la ville
- ▶ les crédits Droits des femmes
- ▶ les crédits CAF
- ▶ les crédits DIHAL
- ▶ les crédits PJJ
- ▶ les crédits de l'administration pénitentiaire

## 5.3 L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DEMEURE ENCORE PEU DÉVELOPPÉE

---

Chaque année, un bilan reprenant les quatre axes du plan départemental de prévention de la délinquance est réalisé sous forme d'un questionnaire. Cette enquête est réalisée principalement auprès des CLSPD, des CISPD et des différents services impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie.

A ce titre, plusieurs indicateurs sont suivis et les bonnes pratiques sont recueillies. Par ailleurs, une attention particulière est prêtée à la gouvernance, permettant de mettre en lumière les territoires les plus dynamiques : nombre de réunions, de groupes de travail, coordonnateurs.

## Déclinaison des axes de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024

### AXE 1

#### AGIR PLUS TOT ET ALLER PLUS LOIN DANS LA PRÉVENTION

Alors que le rajeunissement des délinquants est constaté, la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 fait de la prévention de la délinquance juvénile une priorité.

Alors que le précédent plan départemental de prévention de la délinquance se concentrait sur les jeunes âgés de 12 à 25 ans, la nouvelle stratégie présente une innovation en s'adressant également aux jeunes de moins de 12 ans. Aussi, elle s'attache à :

- ✓ **prévenir** les conduites à risque, les violences sexuelles et à préparer les jeunes à vivre dans un monde plus complexe
- ✓ **renforcer** l'accompagnement des parents dans l'exercice de leur mission éducative
- ✓ **intervenir** auprès des jeunes exposés au risque de basculement dans la délinquance ou auprès des jeunes exposés au risque de récidive en proposant une approche proactive et coordonnée de l'ensemble des acteurs de la prévention de la délinquance



#### 💡 ACTION \_ 2

Améliorer le pilotage, la formation et la coordination des acteurs en matière de sensibilisation. Dans le cadre des contrats locaux de sécurité ou des stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance, une programmation pluriannuelle des actions de sensibilisation pourrait être définie afin d'avoir une vue ensemble de toutes les actions proposées, de mettre en cohérence les actions et de définir le rôle de chacun des acteurs en fonction de son champ de compétence.

### PRIORITÉ 1 AXE 1

#### Réinvestir la prévention primaire et associer les familles

#### 💡 ACTION \_ 1

Réinvestir la prévention primaire, notamment à destination des très jeunes (moins de 12 ans), y compris en dehors du temps scolaire, en complément des actions menées par d'autres ministères dans le cadre d'autres politiques publiques aussi bien dans les quartiers prioritaires de la politique de ville qu'en dehors et en amont de tout basculement dans la délinquance.

L'objectif est d'assurer une continuité avec le milieu scolaire en proposant des actions de sensibilisation également pendant le temps périscolaire ou extrascolaire et pendant les vacances scolaires : les établissements relevant de la catégorie des accueils collectifs de mineurs âgés de 11 à 18 ans (centres sociaux, MJC), structures relevant de la catégorie Accueil de loisirs sans hébergement pour les jeunes de 6 à 11 ans, associations socio-culturelles, missions locales, clubs de sport, cité éducative, etc.

Ces objectifs pourraient être inscrits dans les conventions d'attribution de subventions qui lient les financeurs et les structures d'accueil.

*Pilotes : Education nationale, DDSF, gendarmerie, Conseil Départemental*

- ▶ Cette **programmation pluriannuelle** (sur 3 ans maximum) serait négociée, dans le cadre d'un **groupe de travail dédié au sein de chaque CLSPD/CISPD**. Elle permettra notamment de cibler quelques thématiques prioritaires et favorisera la logique de projet.
- ▶ La réunion de tous les intervenants en milieu scolaire permettra de définir une articulation et de se répartir les actions de formation, en fonction des champs de compétences de chacun.
- ▶ Cette programmation sera réévaluée chaque année, à la lumière des enquêtes de satisfaction réalisées auprès des jeunes ayant bénéficié des interventions et de l'émergence de nouveaux phénomènes de délinquance chez les jeunes.

Par ailleurs, il conviendra de

- ✓ proposer des formations pour améliorer la qualité des interventions, notamment pour les associations agréées
- ✓ assurer l'articulation entre le groupe de travail « sensibilisation » et les Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) en intégrant les représentants du groupe de travail aux CESC. Des conventions de partenariat pluriannuelle (sur 3 ans maximum) avec certains établissements scolaires pourraient être conclues.

*Pilotes : CLSPD/CISPD*



## **ACTION \_ 3**

Expérimenter le développement d'un réseau de pairs incarnant un modèle alternatif à la délinquance et participant aux actions de sensibilisation. Ces pairs devront être sélectionnés, formés et encadrés par les services de l'Etat, dont l'éducation nationale, la PJJ, le SPIP. Le vivier devra être composé de profils divers, permettant aux jeunes de s'identifier (victimes, jeunes, plus âgés, délinquants repentis, personnes venant de quartiers différents, etc.). Le nombre de pairs ne devra pas être trop important pour faciliter leur encadrement.

*Pilotes : Education nationale, PJJ, SPIP*



## **ACTION \_ 4**

Encourager la mise en place, dans chaque CLSPD/CISPD, et renforcer le rôle des Conseils pour les droits et devoirs des familles pour accompagner et orienter les familles qui rencontrent des difficultés dans l'exercice de leur mission éducative.

Le CDDF est l'instance où peuvent être reçues, par le maire ou son représentant, les familles qui rencontrent des difficultés dans l'exercice de leur mission éducative. Cadre d'échange d'informations confidentielles, il permet d'identifier les jeunes en risque de basculement dans la délinquance. Il conforte le rôle du maire, qui peut recourir à différents outils (convocation de mineurs, rappel à l'ordre solennel, proposition d'accompagnement socio-éducatif)

*Pilotes : CLSPD/CISPD*



## ACTION \_ 5

- ▶ Améliorer l'articulation entre les dispositifs de soutien à la
- ▶ Améliorer les synergies entre le CDDF et le Conseil local de santé mentale (CLSM)
- ▶ Améliorer les synergies entre le CDDF et les services du Département, et notamment les instances de coordination éducative mises en place par le Conseil départemental
- ▶ Etablir un protocole de mise en œuvre et de coordination des actions de prévention menées en direction de l'enfant et de sa famille (décret du 22 septembre 2016) qui permet d'articuler les dispositifs locaux de prévention de la délinquance et les instances compétentes en matière de soutien à la parentalité.

*Pilotes : ARS, Conseil départemental, CLSPD/CISPD*

## PRIORITÉ 2 AXE 1

### « Aller vers les jeunes » exposés à la délinquance



## ACTION \_ 1

### Identifier précocement les facteurs de fragilité des jeunes.

- ▶ Définir les situations de vulnérabilité pour sensibiliser les professionnels de terrain et acteurs locaux et les aider à mieux repérer ces situations, notamment au sein de l'Observatoire départemental de protection de l'enfance.
- ▶ Définir, en s'appuyant sur la convention Education nationale-Sécurité-Justice, un cadre pour l'échange d'informations confidentielles :
  - au sein des groupes opérationnels des CLSPD/CISPD, transmises par le procureur de la République ou les services de suivi des auteurs (SPIP, PJJ), les éducateurs de rue (impliqués dans la prévention spécialisée), les cellules de veille QPV
  - au sein des Conseils pour les droits et devoirs des familles (CDDF)
- ▶ Communiquer, au sein des CLSPD/CISPD, le tableau de suivi de l'Education nationale des élèves hautement perturbateurs (dès le premier degré) et des élèves poly-exclus (dès le second degré), accompagnés par la convention PAR, dans le cadre du déploiement du dispositif de lutte contre les violences scolaires.



## ACTION \_ 2

### Encourager les relations entre élus locaux et Education nationale pour prévenir le risque de basculement dans la délinquance des décrocheurs scolaires.

L'abandon scolaire est un facteur majeur d'exclusion sociale et professionnelle. En effet, le risque de basculer dans la délinquance est accentué par le décrochage scolaire, par des sorties sans qualification de cursus et par un trop grand éloignement à l'emploi. Le programme de réussite éducative départemental permet une prise en charge partenariale des jeunes déscolarisés.

Au-delà des dispositifs proposés par l'Education nationale, il convient de :

- ▶ Améliorer la détection des jeunes décrocheurs de plus de 16 ans à travers les dispositifs existants (exploitation de la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs, listings d'élèves)
- ▶ Mobiliser le CDDF pour convoquer les décrocheurs scolaires, accompagner les familles rencontrant des difficultés et offrir une prise en charge pluri-professionnelle et coordonnée
- ▶ Promouvoir, auprès des chefs d'établissement, la procédure de signalement de l'absentéisme scolaire
- ▶ Proposer un parcours de réussite à tous les élèves repérés, en leur offrant un suivi individualisé et en attribuant un référent-parcours clairement identifié.

*Pilotes : Education nationale, CLSPD/CISPD, conseil départemental, GIP-DSU*

## ACTION \_ 3

Mobiliser le secteur médico-social et de la santé mentale

- ▶ Développer de nouveaux partenariats avec les auteurs de la pédopsychiatrie (centres médico-psychologiques, centres médico-psycho-pédagogiques, maisons des adolescents), avec l'appui du Conseil local de santé mentale, avec les CLSPD/CISPD afin de garantir une prise en charge mentale à tous les jeunes à risque de délinquance présentant des troubles mentaux
- ▶ Intégrer au sein des contrats locaux de santé un volet sur la prévention de la délinquance chez les jeunes
- ▶ Associer, lorsque cela est pertinent, aux groupes thématiques des CLSPD/CISPD les acteurs du secteur médico-social, en particulier prenant en charge les jeunes en matière d'addictologie comme les CSAPA, les CAARUD, les CJC
- ▶ Définir une articulation entre les CLSPD/CISPD et le Conseil local de santé mentale dans le cadre d'une convention (représentation dans les instances, échange d'informations, communication sur les outils disponibles, etc.)

*Pilotes : ARS, CLSPD/CISPD, Conseil Départemental*

## ACTION \_ 4

Une fois identifiés, proposer une prise en charge globale et coordonnée, et suivre les jeunes exposés au risque de délinquance.

Il convient, par ailleurs, de désigner, une fois le jeune identifié, au sein des groupes opérationnels des CLSPD/CISPD chargés de la prévention de la délinquance des jeunes, un référent de parcours (professionnel formé à l'intervention auprès des jeunes ou travailleurs sociaux) chargé de coordonner les acteurs et d'accompagner le jeune. Il s'agira également de définir une gouvernance rassemblant les partenaires impliqués dans la prise en charge des jeunes et les référents afin d'évoquer des situations plus complexes (comités de suivi mensuels).

*Pilotes : Coordinateurs CLSPD/CISPD, Conseil départemental*

## PRIORITÉ 3 AXE 1

### Prévenir la récidive des jeunes

#### ACTION \_ 1

Promouvoir le travail d'intérêt général comme vecteur d'insertion socioprofessionnelle et de responsabilisation des mineurs. En plus de favoriser la réinsertion sociale et professionnelle des jeunes concernés, les travaux d'intérêt généraux permettent souvent de resocialiser les mineurs condamnés et de les intégrer dans un cadre défini (des horaires, une autorité de supervision, des obligations, des objectifs). A ce titre, les collectivités territoriales, les associations et les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) pourraient conventionner avec le SPIP afin de développer un réseau de partenaires accueillant des jeunes.

Dans le cadre d'un **TIG**, un référent de parcours doit être systématiquement désigné pour encadrer le jeune. Un comité de pilotage TIG, réunissant l'éducateur PJJ et le référent du jeune, se réunira afin de proposer des suites aux mesures TIG pour favoriser la réinsertion socioprofessionnelle.

*Pilotes : PJJ, SPIP, CLSPD/CISPD, Agence nationale TIG*

#### ACTION \_ 2

Promouvoir les mesures alternatives aux poursuites (mesure de réparation pénale, travail non rémunéré, stages de citoyenneté). Ces mesures alternatives aux poursuites s'inscrivent dans l'objectif de développement de la « justice de proximité ». Ces mesures qui offrent une réparation à l'intérêt collectif lésé peuvent être exécutées à brève échéance. Aussi constituent-elles une réponse directe à l'infraction commise.

—> Elles permettent de responsabiliser les jeunes ayant commis de faits peu graves de délinquance et favorisent la réinsertion socioprofessionnelle (respect des consignes, travail en équipe, gestes techniques, etc.).

**Les stages de citoyenneté** sont organisés pour les condamnés de moins de 25 ans. Les forces de sécurité intérieure (police et gendarmerie) doivent être systématiquement associées à ces stages. Ce partenariat doit être pérennisé via la signature d'un protocole justice-intérieur.

*Pilotes : PJJ, SPIP, CLSPD/CISPD, Agence nationale TIG*

#### ACTION \_ 3

Accompagner la sortie des dispositifs judiciaires en mettant en œuvre des actions d'accompagnement socioprofessionnel complémentaires à l'exécution des peines et en mobilisant le réseau de parrainage. Afin de préparer la sortie des dispositifs judiciaires, il convient de mettre en œuvre des actions d'accompagnement social complémentaires à l'exécution des peines. Des référents parcours devront être désignés systématiquement afin d'accompagner le détenu dans son parcours de réinsertion (hébergement, insertion professionnelle, soins de santé, accès aux droits, soutien familial). Le réseau de parrainage pourra également être mobilisé afin de favoriser la réinsertion socioprofessionnelle.

*Pilotes : Education nationale, PJJ, SPIP*



## ACTION \_ 4

### Déployer le dispositif TAPAJ (Travail Alternatif Payé à la Journée)

Les solutions de réinsertion classique ne sont pas adaptées aux jeunes de 18 à 25 ans en situation de grande précarité ou exposés à la délinquance ou à la récidive du fait de leur consommation de produits psychoactifs (écart entre leur mode de vie et les exigences du milieu du travail, fréquence des rendez-vous médicaux et sociaux peu compatibles avec un emploi, rémunération différée incompatible avec la situation d'errance, etc.).

*Pilotes : Education nationale, PJJ, SPIP, CLSPD, CISPD*

## AXE 2

### ALLER VERS LES PERSONNES VULNÉRABLES POUR MIEUX LES PROTÉGER

Alors que le plan départemental de prévention de la délinquance se concentrait essentiellement sur la protection des femmes victimes de violence, la nouvelle stratégie de prévention de la délinquance entend le champ de personnes vulnérables de manière plus large :

- ▶ femmes victimes de violences
- ▶ mineurs victimes de violences
- ▶ personnes en situation de handicap
- ▶ personnes âgées

Une attention toute particulière doit être prêtée aux personnes les plus isolées qui ont difficilement accès à l'information et aux dispositifs de prise en charge des victimes. Une articulation entre l'ensemble des intervenants (services de l'État, professionnels de santé et associations) devra être définie afin de mettre en place des circuits de signalement efficaces et de coordonner le parcours de prise en charge.



## ACTION \_ 2

### Mener des actions de sensibilisation, dans les structures accueillant les potentielles victimes

Il conviendra d'associer les intervenants de proximité et de présenter les ressources pour permettre aux individus de mieux connaître, de les identifier (services de police, gendarmerie, services sociaux, bailleurs, médiateurs, etc.).

La CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) pourra intervenir auprès des personnes âgées et des personnes handicapées.

*Pilotes : coordonnateurs CLSPD/CISPD, référents VIF, CNSA, Conseil Départemental*

## PRIORITÉ 1 AXE 2

### Repérer, communiquer auprès des autres partenaires



## ACTION \_ 1

### Créer un référentiel commun d'indicateurs de vulnérabilité pour aider les professionnels, au contact des personnes vulnérables, à repérer les situations de fragilité.

Le référentiel d'indicateurs de vulnérabilité doit être élaboré dans le cadre des groupes thématiques des CLSPD/CISPD.

Les professionnels au contact de personnes vulnérables doivent être identifiés afin de leur proposer une formation et de les informer sur les dispositifs de protection (Téléphone grave danger, bracelet anti-rapprochement, Mémo de vie, App'Elles).

*Pilotes : coordonnateurs CLSPD/CISPD, CDPD, référents VIF : Conseil Départemental*



## ACTION \_ 3

Simplifier et favoriser l'accès à l'information pour les personnes les plus éloignées de l'information. Certaines zones rurales sont dépourvues de structures d'accueil ou de prise en charge en raison d'un maillage associatif incomplet sur le territoire.

Il conviendra de cibler les structures d'accueil en milieu rural :

- ✓ Espaces de vie sociale
- ✓ Mairies
- ✓ Maisons France Service
- ✓ EHPAD
- ✓ Hôpitaux
- ✓ Clubs du troisième âge
- ✓ les SDSEI

...ainsi que les relais auprès des personnes handicapées :

- ✓ Centres adultes
- ✓ MDPH
- ✓ les SDSEI

**Tous les maires ruraux**, notamment via l'Association départementale des maires ruraux, devront être sensibilisés à la prévention des violences contre les personnes vulnérables. Un maire rural pourra être désigné référent, éventuellement dans le cadre des stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance ou, le cas échéant, dans le cadre du contrat local contre les violences intraconjugales. Ce maire rural référent sera chargé de faire le lien avec, d'informer et de sensibiliser les autres maires.

Afin de faciliter l'accès à l'information, devront être mises à disposition des victimes des applications mobiles d'assistance (App'Elles, application d'alerte et de géolocalisation) constituant un point d'accès unique en direction de toutes les ressources d'aide et de recherche de solutions (3919, police, justice, associations, etc.).

*Pilotes : CDPD, coordonnateurs CLSPD/CISPD, Déléguée droits des femmes, Conseil Départemental*



## ACTION \_ 4

Cartographier les acteurs et mettre en œuvre des circuits de signalement efficaces. Au sein des CLSPD/CISPD, l'échange d'informations confidentielles liées aux personnes vulnérables devra être favorisé. Par ailleurs, le champ des acteurs associés à ces groupes devra être élargi afin d'intégrer les professionnels de santé, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG), les acteurs de l'Education nationale.

Le **référent violences intrafamiliales**, impliqué dans la démarche d'aller vers (déplacements dans tout le département) et la coordination entre les différents acteurs du territoire, devra être mobilisé plus systématiquement.

Les **fiches de signalement SIP** (Sécurisation des Interventions et de Protection) devront être promues. Elles permettent à l'opérateur du centre opérationnel de gendarmerie d'avoir immédiatement accès aux coordonnées de l'appelant et donc d'apporter une réponse efficace, rapide (utile notamment en milieu rural pour les personnes isolées).

*Pilotes : coordonnateurs CLSPD/CISPD, Déléguée droits des femmes*

## PRIORITÉ 2 AXE 2

### Prendre en charge, protéger la victime

#### ACTION \_ 1

Développer la démarche « d'aller vers » via les permanences extérieures d'aide aux victimes, à destination en particulier des personnes isolées, en milieu rural et ayant peu accès à l'information.

- ▶ Les référents violences conjugales et les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie, qui peuvent se déplacer, sont déjà impliqués dans la démarche d'aller vers.
- ▶ La création d'unités de consultations médico-judiciaires (UCMJ) dans tous les centres hospitaliers devra être envisagée.
- ▶ Les dispositifs itinérants, tels que les minibus d'appui psychosocial, places d'hébergement d'urgence volantes, le service Mobile Urgence Victime (MOUV) ou la permanence d'accès aux soins de santé (PASS) mobile, devront être encouragés, pour résoudre le problème de transport et faciliter l'accès à l'information des personnes âgées, handicapées, isolées et fragiles

*Pilotes : ARS, CLSPD/CISPD, référents VIF : Conseil Départemental*

#### ACTION \_ 2

Mettre en réseau les professionnels impliqués dans la prévention, la lutte contre les violences, la prise en charge et le suivi de publics concernés afin de coordonner efficacement les interventions d'amont en aval. Une articulation devra être définie entre les comités locaux d'aide aux victimes (CLAV), le CDPDR et les CLSPD/CISPD.

*Pilotes : CLSPD/CISPD, Déléguée droits des femmes, Conseil Départemental*

#### ACTION \_ 3

Accompagner les victimes pour simplifier leur parcours de prise en charge

Trois objectifs seront poursuivis :

- ▶ Faciliter le dépôt de plainte
- ▶ Améliorer la prise en charge initiale et globale
  - en développant les pôles psychosociaux
  - en créant un centre d'accueil rassemblant l'ensemble des acteurs impliqués dans la prise en charge (autorités judiciaires, services de la préfecture, ARS, conseil départemental)

- en encourageant la création de consultations « violences conjugales », dans les centres hospitaliers, qui associent médecins, psychologues et assistantes sociales et font le lien ensuite avec le Procureur, les associations, police/gendarmerie, unité médico-judiciaire, etc.
- ▶ Compléter les maillages locaux de dispositifs et structures d'accueil et de prise en charge d'amont en aval, en mettant en place des permanences d'associations d'aide aux victimes au niveau communal, ou au sein des services de police et unités de gendarmerie, dans les maisons de justice et du droit (MJD), dans les tribunaux

*Pilotes : CLSPD/CISPD, ARS, Conseil départemental*

## ACTION \_ 4

Former et associer les professionnels de santé (psychologues, cliniciens, thérapeutes, gériatres, pédiatres, urgentistes, sages-femmes, etc.) à la prise en charge. Les professionnels de santé, en contact direct avec les personnes vulnérables, doivent être intégrés aux instances locales, en particulier les groupes thématiques des CLSPD/CISPD, mais aussi aux instances plus techniques (comme les comités mensuels organisés par le référent violences intrafamiliales pour examiner les situations plus complexes).

*Pilotes : ARS, CLSPD/CISPD*

## ACTION \_ 5

Encourager la création de nouveaux postes d'ISCG et les intégrer dans les comités locaux d'aide aux victimes (CLAV). Les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle fondamental pour détecter précocement et évaluer les situations sociales problématiques. Ils permettent également d'orienter et d'accompagner vers les dispositifs de droit commun.

*Pilotes : Préfecture, Conseil départemental, Procureur de la République*

## **PRIORITÉ 3** AXE 2

### **Assurer le suivi de la victime, expérimenter la justice restaurative**

## ACTION \_ 1

Assurer un suivi coordonné des prises en charge des personnes vulnérables. La coordination de tous les acteurs sera assurée au sein de réunions techniques mensuelles permettant de trouver des solutions à des situations complexes.

*Pilotes : CLSPD/CISPD, Conseil Départemental*



## ACTION \_ 2

Expérimenter le déploiement de la justice restaurative. Issue de la loi du 15 août 2014, la justice restaurative est une mesure complémentaire et autonome, même si, en pratique, la mesure permet de faciliter l'exécution de la réparation ou influe positivement sur l'exécution de sa peine.

Selon la circulaire du 15 mars 2017 relative à la mise en œuvre de la justice restaurative, elle consiste à « **restaurer le lien social endommagé par l'infraction, à travers la mise en œuvre de différentes mesures associant la victime, l'auteur et la société** ».

- ▶ Proposer un projet partenarial associant l'ensemble des acteurs concernés (autorité judiciaire, barreau, SPIP, PJJ, secteur local associatif socio-judiciaire, secteurs associatifs localement dédiés à l'aide aux victimes, élus locaux) : ce projet peut prendre la forme d'une convention de partenariat
- ▶ Constituer un comité de pilotage chargé de suivre la mise en œuvre du dispositif et de l'évaluer.
- ▶ Sensibiliser les intervenants judiciaires et les acteurs impliqués dans la prévention de la délinquance.

*Pilotes : Procureurs de la République*



## ACTION \_ 3

Expérimenter le déploiement du dispositif d'Accompagnement Individuel Renforcé (AIR ou « justice thérapeutique »). Ce dispositif est adapté aux personnes multirécidivistes souffrant d'addictions ou de troubles mentaux favorisant le passage à l'acte. Il permet une prise en charge pluridisciplinaire, avant le jugement de la personne mise en cause.

- ▶ Etablir un partenariat entre le Tribunal judiciaire, les associations de prévention en addictologie, les professionnels de santé en psychiatrie et le SPIP
- ▶ Mettre en place un comité de pilotage chargé de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du dispositif

*Pilotes : Procureurs de la République*

## AXE 3

### LA POPULATION, NOUVEL ACTEUR DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

L'intégration de la société civile aux instances locales de prévention de la délinquance et la promotion de démarches participatives doit permettre de préserver le sentiment de sécurité au sein de la population. Aussi, les partenariats doivent être diversifiés. A titre d'exemple, les conventions de participation citoyenne reposent sur l'engagement et la vigilance citoyenne afin d'amplifier l'efficacité de la prévention de la délinquance.

- ▶ avec les habitants
- ▶ les entreprises
- ▶ les acteurs du sport
- ▶ les associations

Ces actions doivent s'inscrire dans le cadre de la politique de rapprochement entre la population et les forces de sécurité, initiée par la mise en place de la Police de sécurité du quotidien dans les Quartiers de reconquête républicaine (QRR).



### ACTION \_ 2

Améliorer l'articulation entre les Groupes de partenariat opérationnel (GPO) et les CLSPD/CISPD, via des échanges d'informations réguliers.

Les Groupes de partenariat opérationnel (GPO), mis en place dans le cadre de la Police de sécurité du quotidien, associent les forces de sécurité mais aussi d'autres acteurs de la société civile (bailleurs sociaux, citoyens, etc.) pour identifier les problèmes et y apporter des solutions.

Les groupes opérationnels des CLSPD/CISPD sont en mesure de mettre en place un suivi individualisé, à partir des informations transmises par les GPO.

*Pilotes : DDSP, CLSPD /CISPD*

### ACTION \_ 3

Promouvoir les démarches participatives.

- ▶ Encourager la réalisation de **marches exploratoires** en élargissant le champ des personnes participantes et concernées.

Cette démarche vise à explorer un site pour l'analyser et proposer des améliorations pour garantir la sécurité. Le suivi des analyses et des solutions proposées par les participants aux marches exploratoires devra être amélioré.

## PRIORITÉ 1 AXE 3

### Repérer, communiquer auprès des autres partenaires

### ACTION \_ 1

Diversifier les partenariats avec les entreprises et les acteurs du sport pour mieux insérer les jeunes. Les représentants des entreprises et les structures sportives devront être intégrés aux groupes opérationnels CLSPD/CISPD en direction des jeunes :

- ▶ syndicats professionnels
- ▶ les chambres de commerce et d'industrie
- ▶ chambre des métiers
- ▶ chambre d'agriculture
- ▶ fondations
- ▶ clubs d'entreprise

Afin de prévenir la délinquance dans le milieu sportif, les clubs de sport pourront participer aux cellules de veille des CLSPD/CISPD.

*Pilotes : DDETS, DASEN*

- ▶ Créer et tenir des **conseils citoyens** dans tous les quartiers prioritaires politique de la ville

Les conseils citoyens soutiennent la démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques. Les représentants des conseils citoyens devront être associés au groupe thématique du CLSPD/CISPD dédié à la tranquillité publique

*Pilotes : CLSPD, déléguée QPV*

## PRIORITÉ 2 AXE 3

### Renforcer le lien entre la population et les forces de sécurité pour renforcer le sentiment de sécurité

#### ACTION \_ 1

Etendre les actions de rapprochement entre la population et les forces de sécurité de l'État, aux polices municipales et aux services de secours (SDIS) dans le cadre notamment de la police de sécurité du quotidien (PSQ).

- ▶ Communiquer sur l'action des forces de sécurité (journées de la sécurité intérieure, stages, visites des locaux des forces de sécurité, interventions dans les établissements scolaires)
- ▶ Echanger régulièrement avec la population (cafés police-population, réunions publiques, etc.)
- ▶ Renforcer les actions de prévention durant la période estivale

*Pilotes : CLSPD/CISPD, DDSP, gendarmerie, SDIS*

#### ACTION \_ 2

Signer de nouvelles conventions de participation citoyenne et promouvoir le dispositif auprès de l'association départementale des maires.

Les conventions de participation citoyenne, reposant sur l'adhésion des élus locaux, sont conclues pour trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Elles visent à :

- ▶ **Développer** auprès des citoyens **une culture de la prévention de la délinquance**
- ▶ **Favoriser le rapprochement** entre les forces de sécurité, les élus locaux et la population via des liens réguliers et de proximité
- ▶ **Améliorer l'efficacité des interventions** des forces de sécurité

*Pilotes : CLSPD/CISPD*

#### ACTION \_ 3

Encourager de nouvelles communes à mettre en place des schémas locaux de tranquillité publique de dimension locale ou intercommunale.

Ces schémas locaux devront être élaborés en étroite liaison avec la population (ou les conseils citoyens) qui dispose d'une expérience concrète de la sécurité au quotidien.

Ils pourront intégrer l'installation de dispositifs de vidéoprotection dont l'installation devrait se poursuivre en zone rurale. Ils pourront prévoir l'expérimentation de la mise en place de « comités d'éthique de vidéoprotection » afin de consulter en amont les habitants et les usagers sur l'implantation des dispositifs de vidéoprotection.

*Pilote : CLSPD/CISPD*



## ACTION \_ 4

Conforter la médiation sociale permettant d'instaurer un dialogue pour restaurer la tranquillité publique et favoriser le sentiment de sécurité.

Sont ciblés les habitants des quartiers et les utilisateurs des transports en commun dans des lieux qui méritent une intervention prioritaire sur l'ensemble du territoire départemental (incivilités, dégradations, nuisances). Une permanence de la médiation sociale devra être assurée en soirée, nuit, fin de semaine et pendant les congés.

**L'intervention des médiateurs sociaux** devra s'inscrire dans le cadre des schémas locaux de tranquillité publique pour mieux l'articuler avec les autres dispositifs (conseils citoyens, systèmes de vidéoprotection, etc.) et s'articuler avec les autres actions de médiation.

- ✓ la nuit
- ✓ dans les transports en commun
- ✓ dans l'habitat social
- ✓ dans les établissements scolaires

*Pilotes : CLSPD/CISPD, Déléguée QPV*



## ACTION \_ 5

Poursuivre l'Opération « tranquillité vacances », l'Opération « tranquillité seniors » et l'Opération « tranquillité entreprise et commerce » en mobilisant les délégués cohésion police-population et les référents prévention au sein des unités de gendarmerie et de police.

Les cambriolages restent une préoccupation constante. **Le dispositif tranquillité vacances permet aux administrés de signaler aux services de police ou de gendarmerie leur absence** pour une période prolongée de leur lieu d'habitation ou de leur commerce. Les forces de sécurité intérieure peuvent, dès lors, surveiller leur domicile ou leur commerce au cours des patrouilles quotidiennes.

- ✓ Promouvoir le plus largement possible, par des moyens de communication divers, ces dispositifs
- ✓ Nouer des partenariats avec les Chambres de commerce et d'industrie de Pau et Bayonne (dispositif Vigicommerce), avec la Chambre des métiers et de l'artisanat, avec la Chambre d'agriculture pour la diffusion de messages auprès des professionnels

*Pilotes : DDSF, gendarmerie nationale*

## PRIORITÉ 3 AXE 3

### Améliorer l'interopérabilité entre les forces de sécurité et développer une culture commune

#### ACTION \_ 1

Proposer des formations pluriprofessionnelles.

Ces formations pourront prendre différentes formes (séminaires, conférences, débats, etc.) et porteront sur les thématiques de la stratégie nationale de prévention de la délinquance afin de créer une culture commune entre les intervenants.

Elles seront destinées :

- ✓ aux policiers municipaux
- ✓ élus locaux
- ✓ professionnels du champ judiciaire (PJJ, SPIP)
- ✓ professionnels du champ social
- ✓ professionnels du champ médico-social et médical (psychologues, professionnels de santé, etc.), associations d'aide aux victimes, etc.

*Pilotes : CLSPD/CISPD, DDSP, GGD*

#### ACTION \_ 2

Développer les formations sur les valeurs de la République.

- ▶ Sensibiliser et former les acteurs de terrain, les acteurs du milieu associatif, les agents des services publics et les élus sur les valeurs de la République et la laïcité pour leur permettre d'apporter des réponses appropriées.
- ▶ Désigner, au sein des CLSPD/CISPD, un référent Valeurs de la République et laïcité en charge d'animer le dispositif.

*Pilotes : CLSPD/CISPD, DASEN*

#### ACTION \_ 3

Accroître l'interopérabilité entre la police nationale, la gendarmerie et les polices municipales

- ▶ Conclure de nouvelles conventions de coordination entre polices municipales et gendarmerie ou police nationale
- ▶ Mettre en place des patrouilles et opérations mixtes police nationale-police municipale
- ▶ Assurer l'interopérabilité des transmissions radio entre police municipale et gendarmerie ou police nationale et créer des services conjoints entre police municipale, police nationale et gendarmerie
- ▶ Développer une offre de formation commune en direction des polices municipales

*Pilotes : CLSPD/CISPD, DDSP, GGD*

## AXE 4

### LE TERRITOIRE : VERS UNE NOUVELLE GOUVERNANCE RENOVÉE ET EFFICACE

Depuis la loi du 5 mars 2007, **les collectivités territoriales**, par le biais notamment des Comités locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, sont les pivots de la politique de prévention de la délinquance. Si les maires disposent de prérogatives importantes, il convient de réaffirmer le rôle de pilotage et de coordination du Conseil départemental de prévention de la délinquance afin de rendre la gouvernance plus efficace.

Dans son cadre, doit s'inscrire notamment le comité des financeurs qui permettra d'articuler, de mettre en cohérence et d'évaluer la pertinence des différents financements de l'Etat et des collectivités territoriales.

Afin de faire de ce plan départemental un véritable outil de remobilisation des collectivités territoriales, leur accompagnement dans l'appropriation de cette nouvelle stratégie sera renforcé. Le présent plan départemental de prévention de la délinquance prévoit la mise à disposition des collectivités territoriales d'une boîte à outils et la mise en réseau des coordonnateurs des CLSPD/ CISPd et des adjoints à la sécurité des maires.

Enfin, les plus petites communes, ne disposant pas de CLSPD, sont invitées à contribuer activement à la politique de prévention de la délinquance. Par conséquent, l'intégration d'un volet sécurité dans les conventions du programme « Petites villes de demain » ainsi que l'association de plus petites communes aux CLSPD d'autres communes seront encouragés.



En son sein, doivent être élaborés les différents plans départementaux de lutte contre des phénomènes de délinquance plus précis (comme le plan départemental de lutte contre la drogue et de prévention des conduites d'addiction, plan de lutte contre les bandes, plan de lutte contre les escroqueries numériques, etc.).

De plus, chaque année, seront présentés devant le CDPDR :

- ▶ Un rapport annuel sur l'état de la délinquance dans le département
- ▶ Le rapport annuel relatif aux actions financées par le FIPD et un rapport du comité des financeurs sur les fonds engagés

## PRIORITÉ 1 AXE 4

### Réaffirmer la place du Conseil départemental de prévention de la délinquance pour piloter, mobiliser et fournir un appui au réseau départemental

#### 💡 ACTION \_ 1

Expérimenter la mise en place d'un Observatoire des nouveaux phénomènes de la délinquance, dans le cadre du CDPD, pour créer une vision partagée des mutations de la délinquance.

Cet Observatoire permet d'assurer une veille des évolutions de la délinquance.

Il a vocation à s'inscrire dans le cadre du CDPD et doit se réunir au moins deux fois par an pour analyser les évolutions de la situation et proposer des nouveaux axes stratégiques.

Par exemple, l'élaboration d'un plan départemental de prévention des escroqueries et infractions économiques et financières sur internet pourra être envisagée.

*Pilote : CDP*

#### 💡 ACTION \_ 2

Redonner au Conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation une place centrale pour assurer la cohérence et l'évaluation de la déclinaison de la stratégie nationale sur l'ensemble du département

Cette instance est essentielle pour permettre la bonne articulation entre les différents acteurs de la prévention de la délinquance, en s'inscrivant dans le cadre défini par le plan départemental de prévention de la délinquance.

- ▶ Un bilan annuel, se fondant sur les indicateurs définis, du déploiement du plan départemental de prévention de la délinquance et identifiant à la fois les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées (ainsi que les pistes de solution pour y remédier)

*Pilote : CDPD*

## ACTION \_ 3

### Accompagner les collectivités territoriales dans la déclinaison du plan départemental de prévention de la délinquance

- ▶ Faire du plan départemental de prévention de la délinquance un outil mobilisateur pour les collectivités territoriales et les CLSPD/CISPD
  - Mettre à jour la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, au niveau communal
  - Compléter, amender le schéma local de tranquillité publique
  - Définir les partenariats dans le cadre d'un plan d'actions dénommé contrat local de sécurité
- ▶ Constituer une cartographie des acteurs et des outils
- ▶ Réaliser, pour chaque axe de la stratégie départementale de prévention de la délinquance, une boîte à outils pour permettre aux communes et EPCI de s'approprier le plan départemental de prévention de la délinquance
- ▶ Assurer le suivi de cette appropriation pour, le cas échéant, adapter/améliorer le dispositif d'accompagnement en fonction des besoins identifiés

*Pilote : CDPD*

## PRIORITÉ 2 AXE 4

### **Améliorer l'articulation entre le niveau intercommunal et le niveau communal, et renforcer les outils à disposition des instances locales de prévention de la délinquance**

## ACTION \_ 1

### Mutualiser les moyens des communes de moins de 10 000 habitants (qui n'ont pas l'obligation de constituer un CLSPD) via des conventions ou la création de services communs

Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent souhaiter instituer un CLSPD, mais se heurtent souvent à une insuffisance de moyens.

Plus largement, les maires de communes intéressées pourraient être associés aux travaux des CLSPD de communes plus importantes (article D132-8 du Code de sécurité intérieure).

*Pilote : CLSPD/CISPD*

## ACTION \_ 2

Améliorer l'articulation entre le niveau intercommunal et le niveau communal au travers d'une stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance.

**Le niveau intercommunal** est le plus pertinent et stratégique pour animer et coordonner la politique de prévention de la délinquance et associer un plus large panel d'acteurs (notamment l'autorité judiciaire). **Le niveau communal**, plus individualisé, reste nécessaire pour traiter des situations complexes individuelles et échanger des informations confidentielles.

Une stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance permettra de définir les rôles respectifs du président de l'EPCI et du maire de la commune, membre du CISPD.

Une stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance permettra de définir les rôles respectifs du :

- ▶ président de l'EPCI, chargé de l'animation (appui technique par exemple), de la coordination (formations types, coordination des actions de tranquillité publique, vidéoprotection) et de l'évaluation de la politique de prévention de la délinquance
- ▶ maire de la commune membre du CISPD qui gère, de manière plus rapprochée et individualisée, les dispositifs, définit et pilote les actions locales (action auprès des familles, personnes vulnérables, etc.)

Cette stratégie intercommunale devra mettre en œuvre les quatre axes du plan départemental de prévention de la délinquance, tout en veillant à bien définir l'articulation entre le niveau communal et le niveau intercommunal.

*Pilote : CLSPD/CISPD*

## ACTION \_ 3

Renforcer et diversifier les outils à la disposition des maires, dans le cadre des CLSPD/CISPD

- ▶ Doter chaque CLSPD d'un coordonnateur et instaurer des temps d'échange entre les coordonnateurs des différents CLSPD/CISPD et les adjoints à la sécurité des maires du département.

Ces temps de rencontre entre les coordonnateurs permettent de soutenir la mise en réseau des coordonnateurs et d'échanger les bonnes pratiques.

- ▶ Définir un cadre sécurisé permettant l'échange d'informations confidentielles.

L'échange d'informations confidentielles, s'agissant de situations individuelles, permet de croiser les regards des différents professionnels impliqués dans la prévention de la délinquance et ainsi d'améliorer la prise en charge. Une charte déontologique devra être intégrée dans le règlement intérieur des CLSPD/CISPD. Elle définira les informations concernées par ces échanges confidentiels. Les coordonnateurs CLSPD/CISPD seront les garants de ce cadre déontologique.

*Pilote : CLSPD/CISPD, Procureurs de la République*

## PRIORITÉ 3 AXE 4

**Evaluer/suivre la mise en œuvre du plan départemental de prévention de la délinquance et articuler les financements via un comité des financeurs**

### ACTION \_ 1

Expérimenter la mise en place d'un comité des financeurs dans le cadre du Conseil départemental de prévention de la délinquance.

Les crédits concernés par la mise en place d'un comité des financeurs :

- ▶ Crédits d'État : FIPD, crédits sectoriels (crédits politique de la ville, crédits de la DIHAL, crédits de la MILDECA, de l'administration pénitentiaire, de la PJJ, etc.)
- ▶ Crédits des collectivités locales : Conseil départemental (au titre de sa compétence sociale), EPCI, communes
- ▶ Autres crédits : crédits CAF

Présidé par le préfet de département, il réunit les services de l'État, le Conseil départemental, les autres collectivités territoriales intéressées, les procureurs de la République.

Ce comité des financeurs doit se tenir au moins une fois par an, notamment dans la phase de programmation des crédits FIPD, pour articuler les différents financements, et à la fin de l'année, pour faire un bilan annuel des financements engagés.

**Ce comité permettra d'identifier les actions susceptibles de bénéficier de cofinancements.**

*Pilotes : CDPD*

### ACTION \_ 2

Négocier des conventions partenariales pluriannuelles.

Ces conventions, non contraignantes, permettent, dans la durée, de :

- ▶ Définir les priorités et actions à mettre en œuvre par chacun des partenaires
- ▶ Intégrer des conventions partenariales ou des conventions pluriannuelles d'objectif en matière de crédits de l'État (dont le FIPD) pour améliorer la visibilité et la prévisibilité des crédits
- ▶ Indiquer un financement prévisionnel et conditionné pour les années suivantes (bien que les associations, en vertu de la règle de l'annualité budgétaire, devront adresser une demande de subvention chaque année)

*Pilote : Comité des financeurs*



## ACTION \_ 3

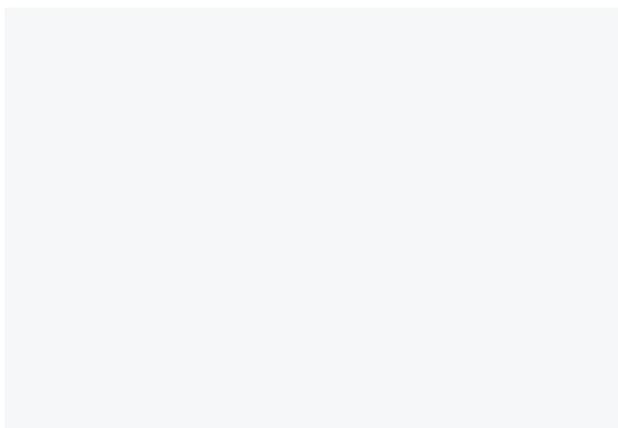
Améliorer l'évaluation des actions de prévention de la délinquance afin d'adapter la politique de prévention de la délinquance

- ▶ Définir et suivre les indicateurs pour mesurer l'impact des actions menées
  - sur les parcours de vie des personnes bénéficiaires
  - sur le sentiment d'insécurité et les comportements d'évitement
  - en termes d'efficacité (rapport coût/bénéfice)

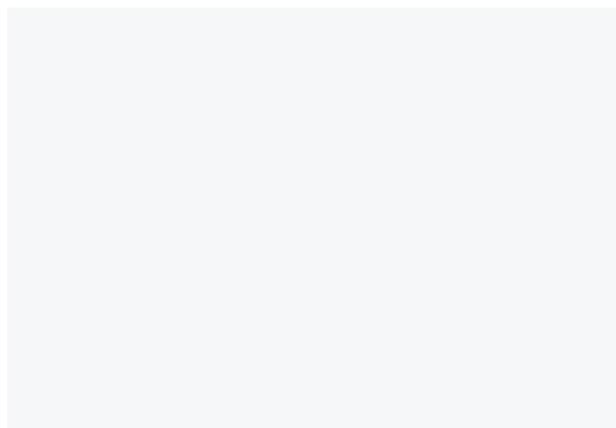
A la lumière des objectifs fixés et des résultats, recueillis et analysés chaque année, les membres du CDSPD devront proposer des améliorations de la politique de prévention de la délinquance : conforter, adapter ou bien abandonner des dispositifs.

- ▶ Intégrer dans les conventions signées avec les instances subventionnées des indicateurs pour évaluer l'impact des financements
- ▶ Réaliser des enquêtes ou études de suivi auprès des publics

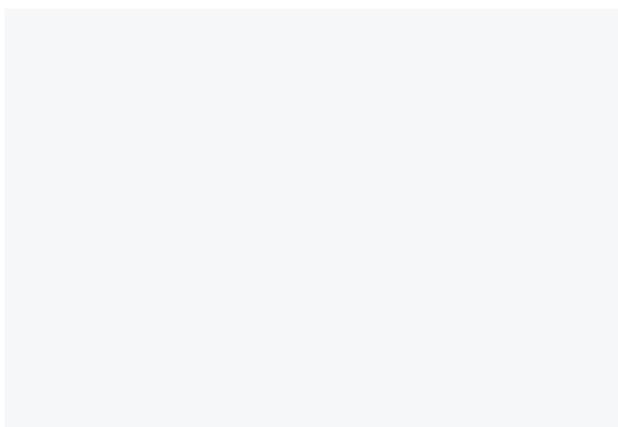
*Pilote : Comité des financeurs*



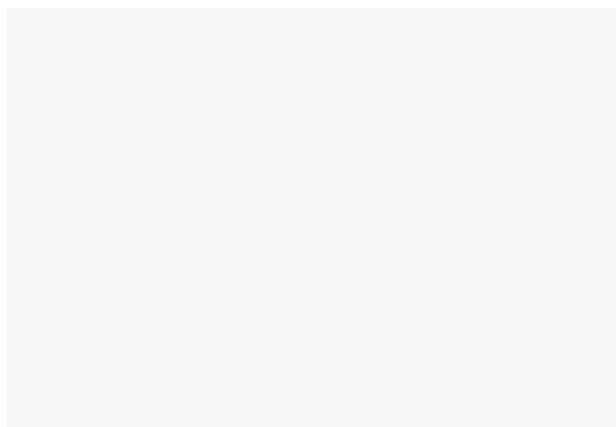
**Préfet des Pyrénées-Atlantiques**



**Procureure de la République  
de Pau**



**Procureur de la République  
de Bayonne**



**Président du Conseil  
Départemental**

## **Préfecture des Pyrénées-Atlantiques**

2 rue Maréchal Joffre - 64 024 Pau CEDEX

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

05 59 98 24 24

